

Les frais du contrat de capitalisation Millevie Capi 2*

Dernière mise à jour 04/09/2025

Montant minimum de versement initial 10 000 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat NA

Frais annuels

Frais de gestion du contrat (taux ou montant maximal)

Frais des supports	
Support fonds euros	0,60%
Support unités de compte	0,95% ⁽¹⁾
Support eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	NA

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	2,07% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,93% ⁽³⁾
Fonds obligations (moyenne)	1,25% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,46% ⁽³⁾
Fonds immobilier**** (moyenne)	1,56% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,00% ⁽³⁾
Fonds diversifiés (moyenne)	1,68% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,70% ⁽³⁾
Fonds monétaire (moyenne)	0,36% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,18% ⁽³⁾
Supports structurés (moyenne)	1,51% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,58% ⁽³⁾
Fonds de capital-investissement (moyenne)	2,00% ⁽²⁾
Dont taux de rétrocessions de commissions***	1,00% ⁽³⁾

2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions***	NA

Autres frais annuels

Frais forfaitaires	NA
Frais proportionnels	NA

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	3,00%
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en euros)	0,00%
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires	1,00% ⁽⁴⁾
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0,00%
Frais sur les versements de rente	NA
Frais de rachat	20,00% ⁽⁵⁾

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI

⁽¹⁾ **Frais des supports en unités de compte** : frais perçus par BPCE Vie au titre de la gestion des supports financiers en unités de compte détenus.

⁽²⁾ **Frais de gestion des unités de compte** : frais perçus par la société de gestion au titre de la gestion financière des actifs détenus par l'assureur, en représentation de ses engagements pris vis-à-vis de ses clients et exprimés en unités de compte.

⁽³⁾ **Taux de rétrocessions de commissions** : taux annuel des frais de gestion sur support prélevés par les gestionnaires délégués (sociétés de gestion ou dépositaires par exemple) reversé à l'assureur dont une partie est reversée aux distributeurs. Ces frais ou commissions sont perçus par les gestionnaires délégués au titre de la gestion financière des actifs détenus par l'assureur, en représentation de ses engagements pris vis-à-vis de ses clients et exprimés en unités de compte.

⁽⁴⁾ **Frais d'arbitrage** : 0% pour les arbitrages vers les supports en unités de compte et 1% vers le fonds en euros.

⁽⁵⁾ **Frais de rachat** : Durant les dix premières années du contrat et dans des conditions de marché exceptionnelles, l'assureur se réserve la possibilité, lors de votre rachat sur le fonds en euros, d'appliquer une indemnité de rachat au maximum de 5%.

Pour les supports en unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 III du Code des assurances, des indemnités de rachat peuvent être appliquées dans certaines situations. Cette indemnité peut s'élever à 20% lorsque le rachat ne peut être intégralement exécuté par l'organisme de placement collectif en raison d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats

